

Vendredi
22 janvier 2016

 [https://fr-fr.facebook.com/
lejournaldemayotte](https://fr-fr.facebook.com/lejournaldemayotte)

Ben Issa Ousséni mis en examen pour un détournement d'argent public présumé



Selon les informations du JDM, le 7e adjoint chargé des finances du département est mis en cause dans une affaire de subvention à une association qui remonte à 2012. Ce dossier pourrait être le premier d'une longue liste impliquant d'autres personnalités et certains de leurs proches.

[Page 2](#)

Economie

Les « très lourdes défaillances de l'Etat » à Mayotte en matière fiscale



Pêche

Levée de l'interdiction de filets dérivants dans les RUP



Votre portail captif par

 Alter 6.com
Alternative System

Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Justice

Ben Issa Ousséni mis en examen pour un détournement d'argent public présumé



Ben Issa Ousséni en charge des finances depuis l'an dernier au département

Selon les informations du JDM, le 7e adjoint chargé des finances du département est mis en cause dans une affaire de subvention à une association qui remonte à 2012. Ce dossier pourrait être le premier d'une longue liste impliquant d'autres personnalités et certains de leurs proches.

Un détournement présumé d'argent public impliquant l'élu chargé des finances du département, l'information devrait faire l'effet d'une bombe, même si l'affaire dans laquelle Ben Issa Ousséni est mis en cause est antérieure à sa prise fonction au sein de l'actuelle majorité. Certes, la présomption d'innocence reste la règle, mais la question de son rôle à la tête des finances ne manquera sûrement pas d'être posé par cer-

tains.

L'affaire remonte à 2012, à l'époque où Ben Issa Ousséni est élu (UMP) d'opposition au conseil général. Elle porte sur l'usage présumé douteux d'une subvention à une association du canton de Mtsangamouji dont il est l'élu. Cette année-là, «Malak Club Jeunesse» aurait touché 6.000 euros du Conseil général pour financer un voyage culturel aux Comores. Mais cette escapade comorienne n'aurait jamais eu lieu et pour cause : l'association était, semble-t-il, en sommeil depuis 2009. C'est en tout cas ce qu'aurait déclaré la présidente de la structure aux gendarmes, découvrant avec stupéfaction les accusations qui sont alors portées.

Une caution de 10.000 euros

Logiquement, les enquêteurs vont se tourner vers le trésorier qui aurait expliqué la manœuvre. Cet argent serait bien arrivé sur les comptes de «Malak Club Jeunesse» mais une personne qu'il connaît lui aurait demandé de transférer la somme sur le compte d'un prête-nom. L'opération aurait été réalisée en imitant la signature de la présidente de l'association.

Moyennant une commission de 400 euros, ce prête-nom aurait ensuite versé le reste de la subvention, 5.600 euros, au conseiller général Ben Issa Ousséni. C'est en tout cas ce que croient comprendre les enquêteurs, permettant à la juge d'instruction de mettre l'élu en examen le 2 décembre dernier pour détournement d'argent public, dans une très grande discrétion.

Il a également été placé sous contrôle judiciaire et doit s'acquitter d'un cautionnement de 10.000 euros sous peine d'être placé en détention provisoire.

Eplucher les comptes

La machine judiciaire s'est enclenchée en 2014 avec l'ouverture d'une information. Les soupçons portent alors sur de nombreuses subventions à des associations, de l'ordre de quelques milliers d'euros à chaque fois. Pour ces structures, cet argent est important, leur permettant -normalement- de mettre en œuvres des actions précises.

Pour le Conseil général aussi les sommes sont loin d'être

anodines. Individuellement, ces subventions ne sont que des gouttes d'eau dans le budget départemental mais une fois l'addition faite, elles représentent un vrai budget avoisinant le million d'euros.

Si toutes les subventions ne sont évidemment pas en question, il s'agit pour les enquêteurs de trouver celles dont l'utilisation pourrait être illégale, très éloignée des raisons pour lesquelles elles ont été attribuées.

Peut-être un long feuilleton

Les gendarmes sous l'autorité d'un juge d'instruction commencent alors un véritable travail de fourmi : épucher minutieusement les comptes de très nombreuses associations pour vérifier l'usage réel des subventions perçues. C'est ainsi qu'ils sont tombés sur «Malak Club Jeunesse» du village de Mtsangamouji.

Ben Issa Ousséni est le premier élu mis en cause pour de telles pratiques présumées sur cette période, celle des débuts de Mayotte département. Mais il pourrait ne pas être le seul. Des proches de certaines personnalités pourraient également être concernées dans un avenir proche. Selon nos informations, les enquêteurs seraient sur le point de mettre à jour plusieurs dizaines voire une centaine de subventions présumées douteuses. Nous ne sommes donc peut-être qu'au début du très long feuilleton des subventions du conseil général.

Rémi Rozié

Economie

Les « très lourdes défaillances de l'Etat » à Mayotte en matière fiscale



Les DGS et chargés des finances communales et départementales

Un groupe de travail composé d'élus locaux va faire des propositions au gouvernement pour une refonte de la fiscalité locale. Il prend appui sur l'intervention d'un cabinet de conseil qui présentait ce jeudi son rapport au conseil départemental. En attaquant l'Etat tous azimuts. Parmi les solutions, l'appel à la rébellion des contribuables...

« Je suis propriétaire d'une maison de 130m² dans le centre ville de Bordeaux et je paie 1.000 euros de taxe foncière »... Heureux homme que Philippe Nikonoff, directeur du cabinet A6CMO, envoyé par toute une assemblée composée ce jeudi de beaucoup de DGS et de responsables financiers des collectivités, et à l'invitation du président du conseil départemental. Car à Mayotte, les contribuables ont subi les

foudres fiscales en 2015.

Le passage du droit coutumier au droit commun n'a pas seulement impliqué l'arrêt du prélèvement à la source pour l'impôt sur les revenus, il a automatiquement soumis les contribuables mahorais à une valeur locative fiscale jusqu'à cinq fois supérieure à la métropole, parce que basé sur l'année 2012 et non 1970 : « elle est de 2.500 euros en moyenne à Bordeaux contre 10.000 euros à Pamandzi. Or, le chef lieu de la Gironde est largement plus urbanisé que la commune de Petite Terre », compare ce spécialiste des territoires en difficulté qui avait mené une étude fiscale pour notre département en 2014-2015.

Et qui avait mis en garde, « nous avions proposé les taux les plus bas possibles », mais qui n'avait

pas été écouté, «lorsqu'ils ont vu que les impôts ne rentraient pas comme prévu faute d'avoir cerné tous les contribuables, ils ont incité les communes à monter leurs taux. » C'est ainsi que dans une commune, le maire ne s'est pas gêné pour augmenter les taux de 4,91% à 40,50% ! Une contribution devenue insupportable pour le contribuable.

La France du XVIème siècle

La Cour des Comptes fait figure de sauveur sur ce coup, en accusant l'Etat d'avoir provoqué cette situation par impréparation, « c'est la deuxième fois que Mayotte réussit à se faire entendre sur des questions de société après la départementalisation. » Avant même sa publication le 13 janvier, le vent du boulet s'était fait sentir à Paris, et Manuel Valls avait convenu dans un double courrier-réponse au député Aboubacar et au président de l'association des maires Omar Oili qu'il fallait « refonder les ressources financières des Mayotte sur des bases saines et pérennes », pour les intégrer dans le projet de loi de finances 2017.

« La cour des comptes insiste sur les très lourdes défaillances de l'Etat, car il fallait auparavant analyser les enjeux de cette nouvelle fiscalité », poursuit Philippe Mikonoff. Résultat, le territoire est handicapé par une valeur locative élevée, un adressage défaillant qui ne permet de cerner tous les contribuables, « 50% seulement dans certaines communes », témoigne Thierry Galvain, Directeur des Finances publiques (DRFIP), et un cadastre pas bordé.

Sur ce dernier point, un parallèle est dressé avec la France du XVIème siècle : « En droit coutumier, il n'existe pas de titre de propriété et les nobles lorsqu'ils étaient ruinés, ne pouvaient céder leurs terrains. Des spécialistes, les « feudistes », clin d'œil du fiscaliste aux fundis mahorais, ont alors cherché les traces écrites, ce qui l'incite à conclure que « l'Etat aurait du prendre le temps, on a fait une grande économie de cerveaux parce que la situation était plus complexe ici. »

307 millions en plus

Car à Mayotte, société matriarcale, beaucoup de femmes sont propriétaires, mais ne sont pas capables pour autant d'acquitter des impôts assassins. Et elles ne sont pas les seules.

Des solutions, Philippe Mikonoff en a : « Il faut tout repenser ». Mauvaise nouvelle, « il est impossible de revenir sur la valeur locative », sauf à appliquer un coefficient de neutralisation « comme ce fut le cas pour les entreprises en métropole ». Il préconise que les élus travaillent le gouvernement au corps pour obtenir un alignement de la fameuse Dotation Globale de Fonctionnement : « si elle était alignée sur la Guyane, vous auriez perçu 307 millions d'euros supplémentaires, et encore, sur une population sous estimée, pour laquelle l'INSEE refuse de donner son prévisionnel faute de modélisation fiable. »

Parallèlement, travailler sur l'adressage et le cadastre en un partenariat communes-services

fiscaux. A ce sujet, une carte Litto3D répertoriant les propriétaires de terrains est disponible au Conseil départemental.

Plus étonnant, il appelle les contribuables à provoquer des contentieux, en demandant par exemple des explications sur le classement de leur habitation ou sur les méthodes de calcul : « si 5.000 contentieux arrivent de Mayotte, la situation risque d'évoluer ! »

Réparation des injustices

Pour les entreprises, la création d'une zone franche urbaine qui exonérerait des charges sociales, est préférée à la zone franche d'activité actuelle qui n'exonère que de l'impôt sur les sociétés « alors que la majorité d'entre elles ne font pas de bénéfices. »

« Une réforme mal préparée », « un défaut de programmation de l'Etat », Philippe Mikonoff reprend les termes de la Cour des comptes, une situation qui peut induire des tensions sur le territoire quand la population attendait autre chose de la départementalisation que des inégalités : « Y aura-t-il réparation des injustices que nous avons subies ? », interroge d'ailleurs Ali Hamid, président de la CCI Mayotte.

Pour mettre les effectifs en ordre de bataille avant le projet de loi de finances arbitré en juillet, le groupe de travail composé d'élus du département et de parlementaires devrait se réunir d'ici la fin du mois de janvier, indiquait le président du département Soibahadine Ramadani.

Anne Perzo-Lafond

Pêche

Levée de l'interdiction de filets dérivants dans les RUP



Autour des commissaires Crepu et Vella et de l'eurodéputé Younous Omarjee

Les députés européens des Régions Ultrapériphériques (RUP) ont rencontré ce 19 janvier les Commissaires européens Corina Cretu (Développement Régional) et Karmenu Vella (Pêche et Environnement) pour une séance de travail qui avait pour objet d'aborder les problématiques actuelles dans les outre-mer.

Louis-Joseph Manscour, eurodéputé socialiste martiniquais, a saisi cette opportunité pour interpeler directement le Commissaire à la Pêche au sujet de la proposition faite en mai 2014 d'interdire l'utilisation des filets dérivants. Cette dernière avait provoqué une levée de boucliers chez les professionnels de la filière pêche aux Antilles-Guyane. Cette tech-

nique de pêche utilise un filet positionné à proximité de la surface, non retenu par un ancrage.

« Les conséquences socio-économiques d'une telle interdiction seraient catastrophiques. Par conséquent, je suis particulièrement satisfait de la réponse du Commissaire, qui nous a assuré que ce texte serait retiré. Je reste néanmoins vigilant et attentif, afin que cette mesure ne soit pas réintroduite par l'intermédiaire d'un autre « véhicule législatif », poursuit Louis-Joseph Manscour dans un communiqué de presse.

La réunion était présidée par l'eurodéputé Younous Omarjee. Tous se sont par ailleurs accordés sur la force que revêt le dernier arrêt de la Cour de Justice européenne

nne pour défendre à tous les niveaux la pleine application de l'article 349 et assurer aux RUP le maintien, voir l'élargissement, d'un cadre spécifique d'application des directives et règlements de l'Union européenne. Cette décision qui s'impose à tous, renforcera toutes celles et tous ceux qui, dans les institutions, plaident pour un souffle nouveau.

Demande d'un POSEI Pêche en 2020

Toujours concernant la pêche, Younous Omarjee a annoncé au Commissaire Vella que la commission pêche du Parlement lancerait un rapport d'initiative afin de défendre pour l'hémisphère sud une application différenciée des règles européennes en vigueur dans l'hémisphère nord. Le Député européen, avec ses collègues, a aussi plaidé pour la création d'un POSEI pêche à l'horizon 2020. Le Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité porte des mesures spécifiques aux Outre-mer dans son domaine. Le Commissaire Vella a proposé dans cette perspective de mettre en place entre les parlementaires européens et la Commission un groupe de travail afin de dégager des solutions techniques et juridiques aux problèmes qui peuvent se poser pour les RUP.

Concernant les affaires maritimes, les Députés européens et le Commissaire ont conjointement défendu l'importance de la mise en

œuvre d'une grande ambition de l'Union pour les mers et océans. Il s'agit de pouvoir désormais jeter les bases de l'émergence et du développement d'une réelle économie marine et d'une gouvernance des océans.

En matière d'environnement, le Commissaire Vella a assuré les Députés de sa disposition pour travailler avec eux sur les questions du recyclage et de la valorisation des déchets dans les RUP, dans le cadre de la future directive sur l'économie circulaire. Il a aussi assuré au Député européen le plein appui de son cabinet au projet pilote qu'il a initié afin de lancer une répertoriation complète des espèces et habitats naturels dans les RUP françaises.

Port

Port de Longoni : Intervention de la gendarmerie



Face aux agents de la SMART, les gendarmes interviennent pour déplacer les engins bloquant le déchargement au quai 2

LE JDM



Contenus originaux



PDF Hebdomadaire



Accès aux archives



Module de recherche

A 18h30, plusieurs escadrons de gendarmerie sont intervenus pour libérer les grilles du port de Longoni. Accompagnés de deux blindés.

Les bruits d'une interventions couraient depuis ce matin. le personnel de la SMART avait d'ailleurs alerté le député Ibrahim Abou-bacar lui demandant de sensibiliser les instances parisiennes sur leur sort. L'intervention des gendarmes a finalement pu débloquer les grilles vers 18h30, alors que les employés de la SMART accouraient à pied depuis leur entreprise basée à proximité.

Les mobiles se sont ensuite déployés pour bloquer les agents de la SMART et ainsi permettre aux employés de MCG d'Ida Nel de bouger les engins déposés au

quai numéro 2 afin d'empêcher le déchargement du navire CMA-CGM. Cette compagnie avait choisi de confier la manutention à ManuPort, filiale de MCG et non plus à la SMART.

« Conflit d'intérêt »

« On est en Afrique », criaient les employés du manutentionnaire, faisant référence aux origines sud-africaines d'Ida Nel. « Je vous demande de rester à distance », répondait au mégaphone les gendarmes.

« Cela fait trente ans que je travaille dans cette entreprise et d'un coup on prend notre travail pour le donner à quelqu'un qui met en avant son argent. J'aurais aimé pouvoir raconter ma carrière à mes enfants », nous expli-

que l'un d'entre eux en accusant pêle-même procureur et préfet de ne pas appliquer la loi française, mais sud-africaine « les employés de MCG n'ont pas le droit de faire de la manutention. »

Un autre s'insurge: « Il n'y a pas conflit d'intérêt ?! La société Manu Port, filiale d'Ida Nel , fait de la manutention. Donc, elle est en monopole ! »

A l'intérieur du navire, du matériel accessoire pour mettre en œuvre les pompes entre les retenues collinaires et pallier le déficit en eau.

Tout se déroule dans le calme, malgré les heurts verbaux au début de l'intervention. « Faut être plus intelligent! », nous explique Ahmed Touleib, cadre à la SMART. Il annonce une manifestation des femmes leader au conseil départemental pour lundi, « qui sera peut-être avancé. »

Anne Perzo-Lafond



LE JDM

- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Eau

Comité sécheresse : toujours pas assez de pluies

Le comité sécheresse s'est réuni cet après-midi, comme il le fait de manière hebdomadaire depuis le mois de novembre 2015 afin de suivre l'état des ressources en eau. Malgré les pluies quotidiennes, les ressources en eau sont insuffisantes.

« Le niveau des retenues n'a jamais été aussi bas », nous indique un des responsables de la surveillance de la ressource. Même si l'intensité des pluies au caractère généralisé, qui se sont abattues sur l'île ces deux derniers jours, ont permis une remontée du niveau d'eau des deux retenues collinaires de Combani et de Dzoumogné.

Selon la préfecture, les pluies de mousson devraient s'installer durant les dix derniers jours de janvier et les premiers jours de février, ce qui contribuera à faire remonter le niveau des retenues. « Le débit des rivières a également fortement augmenté, ce qui a permis de ne pas mobiliser l'eau des retenues ».

Toutefois, le niveau de la retenue de Combani reste préoccupant et nécessite une surveillance continue, toujours selon la préfecture. « De fait, L'arrêté du 3 décembre 2015 reste en vigueur. La ressource en eau doit être protégée et la consommation doit se faire avec modération. »

Les pompes chargées de transférer l'eau d'une retenue à l'autre ne sont pas encore en service, bien que sur le territoire, les accessoires comme les produits additifs

se trouvant dans le navire actuellement bloqué au large du port de Longoni.

Les membres du comité sécheresse se réuniront vendredi 29 janvier afin de faire un nouveau point sur la situation.

A.P.L.

Rappel des principales mesures de l'arrêté du 3 décembre sont :

- Interdiction de lavage 24h/24h : sont interdits, sauf impératif sanitaire ou de santé publique, le lavage de tout véhicule (voitures, camions et engins) hors des stations professionnelles, le lavage des voitures, le lavage des bateaux de plaisance et professionnels, le lavage des bâtiments, façades, hangars, cours et trottoirs ;
 - Interdiction d'arrosage 24h/24h : arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des terrains de golf, des espaces sportifs et des aires et pistes de chantier ;
 - Interdiction d'arrosage et d'irrigation de 8h à 18h : irrigation par aspersion et arrosage des jardins potagers ;
 - Interdiction de remplissage et de maintien à niveau des piscines privées, hors établissements touristiques ;
 - Interdiction de prélèvements : tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel sans autorisation
- Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.